

Paris, le 26 juin 2006

La directrice des Archives de France

à

Mesdames et Monsieur les responsables des
centres des Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'archives départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes
communaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes
régionaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils régionaux

Note d'information DITN/RES/2006/004

**Objet : étude sur les fonctionnalités de description documentaire
offertes par les logiciels de gestion des archives.**

De plus en plus de services d'archives décrivent sous forme électronique les documents qu'ils reçoivent et conservent. Une telle évolution est de nature à faciliter la saisie des descriptions, à étendre les possibilités de recherche documentaire, à améliorer la diffusion du contenu des fonds d'archives auprès du public.

Pour bénéficier au mieux de ces avantages, les normes internationales de description des documents (ISAD(G)) et des producteurs d'archives (ISAAR(CPF)) et leurs déclinaisons sous la forme de DTD s'avèrent

particulièrement utiles, car elles offrent à la fois un cadre bien conçu pour la saisie des informations, des possibilités d'interrogation élargie (à l'échelle départementale, régionale, nationale ou internationale) et d'échanges de notices descriptives, ainsi qu'une garantie de reprise des données en cas de changement de logiciel.

La direction des archives de France a donc décidé de lancer, à partir de l'automne 2004, une étude sur les fonctionnalités de description documentaire offertes par les logiciels de gestion des archives au regard des normes ISAD(G) et ISAAR(CPF) et de la DTD EAD.

Objectifs de l'étude

L'étude prévue vise, pour chaque logiciel pris en compte, à répondre aux questions suivantes :

- est-il possible, avec le logiciel, de décrire les documents d'archives conformément à la norme ISAD(G) et les producteurs d'archives conformément à la norme ISAAR(CPF) ?
- si oui, de quelle manière faut-il utiliser le logiciel pour aboutir à des descriptions conformes à ces normes ?
- le logiciel permet-il de produire automatiquement des instruments de recherche au format XML suivant la DTD EAD ? Est-il possible d'intégrer dans le logiciel des documents structurés selon la DTD EAD ?

Le but de la direction des archives de France au travers de cette étude est triple :

- fournir une information précise aux services d'archives engagés dans le choix d'un outil ;
- donner des conseils pour l'utilisation de chaque logiciel ;
- apporter une aide aux éditeurs qui souhaiteraient améliorer la conformité de leur produit avec les normes citées.

Méthode suivie

L'étude est menée directement par la direction des archives de France et est guidée par un principe de neutralité et d'égalité de traitement des divers logiciels.

L'étude porte obligatoirement sur une version du logiciel en exploitation dans un service d'archives volontaire pour participer à l'étude.

Après s'être déplacée dans le service d'archives pour voir le fonctionnement du logiciel et procéder à des tests, la direction des archives de France rédige un projet de rapport. Ce projet de rapport est ensuite soumis pour observations au service où ont eu lieu les tests, aux autres services utilisateurs et à l'éditeur du logiciel, en vue d'être ensuite rendu public.

Etat d'avancement de l'étude

A l'heure actuelle, quatre logiciels ont été pris en compte :

- Arkhéia, de la société Anaphore ;
- Avenio, de la société Di'X ;
- Clara, de la société Ever-Ezida ;
- Thot, de la société Sicem.

Après avoir fait l'objet d'une large concertation, les rapports sur ces logiciels sont désormais publics. Ils peuvent vous être envoyés sur simple demande auprès de M. Olivier de Solan (tél. 01 40 27 60 02, olivier.de-solan@culture.gouv.fr).

Ces rapports seront régulièrement mis à jour en fonction des évolutions des logiciels.

Trois autres éditeurs ont fait part de leur intérêt pour participer à l'étude : le Conseil général de Seine-et-Marne pour Gaïa, GPL Système pour Oxalys Archive et JPR Consultants pour Tropus. Ils seront pris en compte prochainement.

L'état d'avancement de l'étude sur les logiciels d'archives peut être consulté sur le site de la direction des archives de France (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>), dans la rubrique "Informatisation des services".

Martine de BOISDEFFRE